



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Lundi 23 juin 2014
A la salle des fêtes de MAGNY

Le 23 juin 2014, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de MAGNY, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

57 Conseillers titulaires présents : Farid AIT KICHA (Arrivée à l'O.J N°4), Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET, Gilles CHÊNE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Bernard DESCHAMPS, Agnès FERNANDEZ-MITTON, Gérard FEVRE, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Isabelle GEORGELIN (Arrivée à l'O.J N°4), Stéphanie GROSSETETE, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Nathalie KOWALCZYK, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean LEMARIEY, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT (Arrivée à l'O.J N°5, rapport SPANC), Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEU de la GRAVIERE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Françoise VERMILLARD, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

11 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Camille BOERIO a donné pouvoir à Gérard DELORME, Gérard CHABERT a donné pouvoir à Benoit CHAUFFARD, Mourad CHENAF a donné pouvoir à Sonia PATOURET, Micheline DALIDET a donné pouvoir à Yves GULAT, Jean-Claude LANDRIER a donné pouvoir Pascal GERMAIN, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Bernard MAURICE, Noëlle RAUSCENT a donné pouvoir à Pierre-Etienne BREGUET, Gilles TISSIER a donné pouvoir à Chantal LEBORNE, Joël TISSIER a donné pouvoir à Jean-Claude MAUPOIX et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Thierry LARCHE.

4 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Sonia PATOURET et Olivier RAUSCENT.

7 Conseillers suppléants ayant un pouvoir de vote : Pierre-Etienne BREGUET, Benoit CHAUFFARD, Yves GULAT, Thierry LARCHE, Chantal LEBORNE, Jean-Claude MAUPOIX et Bernard MAURICE.

1 Conseiller titulaire absent excusé n'ayant pas donné de pouvoir de vote : Pierre DIAZ.

Date de la convocation	16 juin 2014
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	57
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	4
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	7

Secrétaire de séance : Françoise VERMILLARD.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet et Madame le Trésorier d'AVALLON. Il remercie Monsieur le Maire de MAGNY et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.

- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :
 - Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire pour la commune de CHAMOIX,
 - Formation « PLU intercommunal et urbanisme » pour un élu.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

- ✓ Le Président précise que Jean-Yves CAULLET interviendra, en fin de séance, sur le devenir de l'aérodrome de la ville d'AVALLON.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI 20 MAI 2014

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire : le Président souhaite la bienvenue à Madame Josiane BOUTIN et procède à son installation en qualité de Conseiller communautaire titulaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, au titre de la commune de CHAMOUX, suite à la démission de Monsieur Cédric MENGUAL.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

1°) **Centre de loisirs intercommunal sans hébergement 1, 2, 3,...Soleil à AVALLON** : dans le cadre des « 10 ans du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement 1, 2, 3,...Soleil », le Président explique qu'il a accepté un devis de la « Maison éclusière – 89480 COULANGES sur YONNE » pour un montant de 325,00 euros HT pour la location d'une structure gonflable et un second devis de 855,00 euros HT de la compagnie « TOUK'TOUK – 89220 BLENEAU » pour un spectacle pour enfants.

2°) **Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à CHATEL-CENSOIR** : le Président explique qu'il a accepté plusieurs devis, dans le cadre des crédits budgétaires 2014, pour le Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à CHATEL-CENSOIR :

- Entreprise « CHAPOTOT – 89660 BROSSES » pour un montant de 2 173,00 euros HT pour des travaux d'aménagement intérieur des locaux,
- Société « DELAGRAVE – 77437 MARNE LA VALLEE » pour un montant de 983,23 euros HT pour l'acquisition de matériel de bureau,
- « UGAP – 21078 DIJON » pour un montant de 542,29 euros HT pour l'acquisition de matériel de cuisine,
- Société « DECAPRO- 59665 VILLENEUVE d'ASCQ » pour un montant de 1 573,22 euros HT et « CDISCOUNT – 33067 BORDEAUX » pour un montant de 162,72 euros HT pour l'acquisition de matériel de camping.

O.J N° 4 : COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Composition des commissions intercommunales : le Président propose au Conseil Communautaire de compléter définitivement les commissions en élisant des Conseillers communautaires titulaires ou en cooptant des Conseillers communautaires suppléants et des Conseillers municipaux dont les candidatures sont parvenues après la réunion du mardi 20 mai dernier.

1°) **Commission « Développement économique »** : Président : Olivier RAUSCENT – Conseiller délégué : Jean-Michel BEAUGER :

En qualité de Conseiller communautaire suppléant ayant fait acte de candidature, Florent GOURLOT **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Développement économique ».**

En qualité de Conseillers municipaux ayant fait acte de candidatures, Jean-Claude AMICHAULT, Vincent BLANCHARD et Emmanuel DUCHE **sont cooptés, à l'unanimité, membres de la commission « Développement économique ».**

2°) **Commission « Tourisme »** : Président : Gérard DELORME – Conseillères déléguées : Noëlle RAUSCENT et Sylvie SOILLY :

En qualité de Conseiller communautaire suppléant ayant fait acte de candidature, Jean-Pierre PASQUIER **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Tourisme ».**

En qualité de Conseiller municipal ayant fait acte de candidature, Vincent BLANCHARD **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Tourisme ».**

3°) **Commission « Aménagement de l'espace 1 »** : Président : Didier IDES (*mobilité, urbanisme, signalétique, réserves foncières, mise en place d'un observatoire des services publics, formation des élus et délégation spéciale au Pays Avallonnais dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale*) :

En qualité de Conseiller municipal ayant fait acte de candidature, Marc PAUTET **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Aménagement de l'espace 1 ».**

4°) **Commission « Aménagement de l'espace 2 »** : Président : Philippe LENOIR (*accessibilité, habitat, étude de mise en valeur du site de l'aérodrome d'AVALLON, communication/démocratie participative et délégation spéciale au Pays Avallonnais dans le cadre du Programme d'intérêt général*) :

En qualité de Conseillère municipale ayant fait acte de candidature, Arlette RIBAILLER **est cooptée, à l'unanimité, membre de la commission « Aménagement de l'espace 2 ».**

5°) **Commission « Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art »** : Présidents : Gérard LACOMBE (*secteur 1*), Jean-Louis MICHELIN (*secteur 2*) et Gérard PAILLARD (*secteur 3*) :

En qualité de Conseillers municipaux ayant fait acte de candidatures, Emmanuel DUCHE et Marc PAUTET **sont cooptés, à l'unanimité, membres de la commission « Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art ».**

6°) Commission « Environnement 1 » : Président : Pascal GERMAIN (*gestion des déchets ménagers et actions de formation, de communication et de sensibilisation du public*) :

En qualité de Conseiller communautaire suppléant ayant fait acte de candidature, Pierre-Etienne BREGUET **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Environnement 1 ».**

En qualité de Conseillère municipale ayant fait acte de candidature, Nathalie TARRINHA **est cooptée, à l'unanimité, membre de la commission « Environnement 1 ».**

7°) Commission « Environnement 2 » : Président : Joël TISSIER (*service public d'assainissement non collectif, protection et mise en valeur de l'environnement « NATURA 2000, charte paysagère, décharges communales, ... », énergies renouvelables et économies d'énergie*) :

En qualité de Conseiller communautaire suppléant ayant fait acte de candidature, Jean-Pierre PASQUIER **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Environnement 2 ».**

En qualité de Conseillers municipaux ayant fait acte de candidatures, Christian BERTHIER et Vincent BLANCHARD **sont cooptés, à l'unanimité, membres de la commission « Environnement 2 ».**

8°) Commission « Action sociale 1 » : Président : Nicolas ROBERT (*enfance/jeunesse et sport*) :

En qualité de Conseillère municipale ayant fait acte de candidature, Annabelle IENZER-ROUSSEAU **est cooptée, à l'unanimité, membre de la commission « Action sociale 1».**

9°) Commission « Action sociale 2 » : Président : Hubert BARBIEUX (*santé et vie sociale*) :

En qualité de Conseillères municipales ayant fait acte de candidatures, Agnès HAMAMIE-CHAAR, Arlette RIBAILLER et Nathalie TARRINHA **sont cooptées, à l'unanimité, membres de la commission « Action sociale 2».**

10°) Commission « Opération grand site de VÉZELAY (OGS) » : Président : Christian GUYOT :

En qualité de Conseiller communautaire suppléant ayant fait acte de candidature, Jean-Pierre PASQUIER **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Opération Grand Site de VÉZELAY ».**

En qualité de Conseillers municipaux ayant fait acte de candidatures, Evelyne BAILLEUX, Christian BERTHIER, Vincent BLANCHARD et Violaine PUJO-ROLLAND **sont cooptés, à l'unanimité, membres de la commission « Opération Grand Site de VÉZELAY ».**

11°) Commission « Finances et étude sur la mutualisation des services » : Président : Bernard RAGAGE :

En qualité de Conseiller municipal ayant fait acte de candidature, Marc PAUTET **est coopté, à l'unanimité, membre de la commission « Finances et étude sur la mutualisation des services ».**

O.J N° 5 : RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2013

Rapport annuel d'activités 2013 : le Président explique que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit d'approuver le rapport annuel d'activités avant le 30 septembre de l'année N+1. Il présente les points principaux de ce rapport qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires et il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention), ADOPTE le rapport annuel d'activités 2013 tel qu'il est présenté.

Rapport annuel 2013 de la gestion des Déchets Ménagers : en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président rappelle qu'il doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers avant le 30 juin de l'année N+1 et présente les points principaux de ce rapport qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires. Avec un avis favorable de principe de la Commission du service « gestion des Déchets Ménagers », le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le rapport annuel 2013 de la gestion des Déchets Ménagers de l'ex-CCA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2013 de la gestion des Déchets Ménagers de l'ex-CCA tel qu'il est présenté.

Rapport annuel 2013 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : en vertu de l'article L.2143-3 du CGCT, le Président explique que l'ex-CCA a créé le 7 décembre 2009 une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le rapport annuel 2013 de l'ex-CCA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2013 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées tel qu'il est présenté.

Rapport annuel 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif : en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale explique qu'il doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 30 juin de l'année N+1. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le rapport annuel 2013 du SPANC de l'ex-CCMV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2013 du SPANC de l'ex-CCMV tel qu'il est présenté.

L'ensemble de ces rapports doit faire l'objet d'une présentation par le Maire de chaque Commune membre à son conseil municipal et être acté par une délibération.

O.J N° 6 : ENVIRONNEMENT

1°) **Attribution du marché d'étude pour la mise aux normes des déchetteries d'ETAULES et de MONTILLOT et pour la réhabilitation de la décharge de MONTILLOT** : avec un avis favorable de principe de la Commission du service « gestion des Déchets Ménagers » et conformément à l'annexe jointe à la note de synthèse exposant le contenu du marché, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer le marché avec l'attributaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RETIENT** l'offre du cabinet « EODD Ingénieurs Conseils – 15/19, rue Jean BOURGEY 69100 VILLEURBANNE » pour un montant indicatif de 37 800,00 euros HT comprenant la tranche ferme et les trois tranches conditionnelles et **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire retenu selon les modalités qui ont été exposées.

2°) **Demande de subvention à l'ADEME** : dans le cadre du marché susvisé, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention au taux de 50% auprès des services de l'ADEME au titre de crédits régionaux sur la base des dépenses éligibles inhérentes à l'étude pour la mise aux normes des déchetteries d'ETAULES et de MONTILLOT, soit une subvention attendue de 10 250,00 euros sur un montant éligible de 20 500,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à solliciter les services de l'ADEME, selon les modalités qui ont été exposées, pour l'octroi d'une subvention de 10 250,00 euros au titre de crédits régionaux.

3°) **Demande de subvention DETR** : dans le cadre du marché susvisé, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention au taux de 30% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la totalité des dépenses inhérentes à l'étude pour la mise aux normes des déchetteries d'ETAULES et de MONTILLOT et pour la réhabilitation de la décharge de MONTILLOT, soit une subvention attendue de 11 340,00 euros sur un montant éligible de 37 800,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à solliciter les services de l'Etat, selon les modalités qui ont été exposées, pour l'octroi d'une subvention de 11 340,00 euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

5°) **Jours et horaires d'ouverture de la déchetterie de MONTILLOT** : afin d'harmoniser les horaires d'ouverture des deux déchetteries et de compléter l'offre de service aux usagers, le Président propose, avec un avis favorable de principe de la Commission du service « gestion des Déchets Ménagers », au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Fixer les horaires de la déchetterie de MONTILLOT, à compter du 1^{er} juillet 2014, comme suit :
 - Du 1^{er} avril au 30 septembre : 9 heures – 12 heures et 14 heures – 18 heures 30
 - Du 1^{er} octobre au 31 mars : 9 heures – 12 heures et 14 heures – 17 heures
- Arrêter les jours d'ouverture de la déchetterie de MONTILLOT, à compter du 1^{er} juillet 2014, comme suit : lundi, mercredi et samedi (le changement porte sur le mercredi qui est actuellement ouvert que l'après-midi).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les modifications des jours et des horaires d'ouverture de la déchetterie de MONTILLOT à compter du 1^{er} juillet 2014 tels qu'elles sont présentées.

O.J N° 7 : ACTION SOCIALE

1°) **Contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017** : dans le cadre de leur politique Enfance-Jeunesse, Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, explique que les ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien étaient engagées contractuellement avec la CAF de l'Yonne par la signature d'un contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) permettant notamment de bénéficier d'une enveloppe financière. Avec un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse », il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour confirmer la volonté de la CCAVM de renouveler son partenariat avec la CAF de l'Yonne par la signature d'un nouveau contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2014-2017 et, le cas échéant, pour autoriser le Président à engager les études de renouvellement sur la base des orientations telles qu'elles sont présentées dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

Monsieur Didier IDES s'interroge sur la possibilité d'intégrer au CEJ d'éventuelles actions décentralisées des Centres de Loisirs. Il lui est indiqué que les objectifs inscrits dans le CEJ (nombre d'heures/enfants) laissent toute latitude pour développer ce type d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **CONFIRME** la volonté de la CCAVM de renouveler son partenariat avec la CAF de l'Yonne par la signature d'un nouveau contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2014-2017 et **AUTORISE** le Président à engager les études de renouvellement.

2°) Projet de crèche à CUSSY LES FORGES :

Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, expose un ensemble de décisions à prendre afin de permettre l'avancement du projet de crèche intercommunale à CUSSY les FORGES. A ce stade, il est décidé que le vote sur cette délibération sera fait à bulletins secrets.

- **Avant-projet définitif** : Monsieur Nicolas ROBERT expose l'avant-projet définitif de la création d'une crèche à CUSSY les FORGES qui a reçu un avis favorable de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider cet avant-projet conformément à la présentation annexée à la note de synthèse.
- **Dimensionnement de la structure** : sur la base de l'avant-projet définitif, de l'étude des besoins d'accueil sur le territoire, des projets d'implantation d'entreprises sur le Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » situé à proximité directe, du règlement d'attribution des subventions de la CAF de l'Yonne et de l'étude sur les coûts de fonctionnement, Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'il convient de définir le nombre de places d'accueil de la structure. Avec des avis favorables de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le dimensionnement d'une structure à 20 places. Il précise que ce projet devra s'inscrire dans une réflexion globale sur l'accueil de la petite enfance, laquelle pourrait se concrétiser par un programme d'investissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Madame Isabelle HUBERDEAU indique que l'enjeu consiste à doubler le nombre de places d'accueil en crèches et que le choix d'une structure de 20 places laisse la porte ouverte à d'autres projets. Elle rappelle l'importance des listes d'attente (*de l'ordre de 50 demandes*) dans les 2 structures municipales de la ville d'AVALLON.
Monsieur Michel MILLET exprime son approbation pour un projet de 20 places lequel permettrait d'apporter une réponse aux familles du nord-Morvan.
A une question de Madame Sonia PATOURET, il est répondu que le coût résiduel de fonctionnement pour une structure de 20 places sera de l'ordre de 45 000 euros annuels.
- **Affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre** : Monsieur Nicolas ROBERT explique que le marché de maîtrise d'œuvre conclu en novembre 2013 avec un groupement constitué de Monsieur Didier GALLARD et de la société VEM comprenait une tranche ferme (avant-projet et étude thermique) et une tranche conditionnelle. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre comprenant les prestations suivantes :

Missions	Rémunération forfaitaire	Rémunération variable (% / coût des travaux)
Projet (<i>dont permis</i>)	9 849. 60 euros HT	
Rédaction des dossiers de consultation Aide à la sélection des entreprises		0.50 %
Préparation et suivi des travaux		4.25%
Réception des travaux		0.68%

- **Autorisation de dépôt du permis de construire** : sur la base de l'avant-projet définitif, Monsieur Nicolas ROBERT, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à procéder au dépôt du permis de construire et de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement d'une crèche intercommunale sur les parcelles sises 5, rue Neuve – 89420 CUSSY LES FORGES.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	69
Nombre de votants	68
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	61
Majorité absolue	32

Favorable au projet	55 voix	Cinquante-cinq voix
Défavorable au projet	6 voix	Six voix
Blancs ou nuls	7 voix	Sept voix

Ayant obtenu la majorité absolue, la poursuite du projet de crèche à CUSSY les FORGES est actée par le Conseil communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- ✓ **VALIDE** l'avant-projet définitif tel qu'il est présenté,
- ✓ **FIXE** le dimensionnement de la structure à 20 places,
- ✓ **AFFERMIT** la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre,

- ✓ **AUTORISE le Président à procéder au dépôt du permis de construire et de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement d'une crèche intercommunale sur les parcelles sises 5, rue Neuve – 89420 CUSSY LES FORGES.**

3°) **Relais d'assistantes maternelles – Mode de gestion** : dans le cadre du travail entrepris avec la CAF de l'Yonne pour le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse, Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse explique que le relais d'assistantes maternelles (RAM) a été au cœur des discussions. Face à la situation inquiétante du territoire (baisse du nombre et du vieillissement des assistantes maternelles), à la baisse de fréquentation du RAM, à la nécessité d'intégrer les orientations de la CAF de l'Yonne (guichet unique, ...) et compte tenu du développement de la compétence « Enfance-Jeunesse » de la CCAVM, il explique qu'il est nécessaire de redynamiser cet outil essentiel pour mener une politique en faveur des assistantes maternelles, étant précisé que l'actuelle animatrice (salariée de l'association ANIM PLUS) part en retraite à la fin de l'année 2014. Dans ce contexte, Monsieur Nicolas ROBERT, explique, également, qu'une gestion en interne permettrait de doter la CCAVM d'une personne dédiée à temps plein pour son territoire, ce qui correspond pleinement aux besoins identifiés et validés par la CAF de l'Yonne. Il ajoute que cette proposition s'inscrirait financièrement à un montant comparable au budget 2014 du fait d'une baisse significative des frais de structure pour un poste à temps plein (actuellement, le RAM géré par ANIM PLUS n'affecte qu'un 0.56 Equivalent Temps Plein au territoire de la CCAVM). Sur la base des avis favorables de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider d'une gestion en interne du RAM à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Jean-Yves CAULLET souligne que cette évolution est logique mais demande à ce que des remerciements soient adressés à l'association ANIM PLUS pour le travail réalisé. Le Président indique adhérer pleinement à cette demande et souligne que le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais. Monsieur Jean-Yves CAULLET souhaite également que la CCAVM soit en mesure de prendre le relais de l'association avant la fin de l'année, en cas de cessation d'activités de l'association.

Madame Isabelle HUBERDEAU indique trouver pertinent ce choix sur le mode de gestion, au regard de la nouvelle compétence « Petite Enfance » et souligne la nécessité de promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Sur la base des avis favorables de principe de la Commission « Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE que le RAM fera l'objet d'une gestion en interne au sein de la CCAVM à compter du 1^{er} janvier 2015.

4°) **Pôle santé de CHATEL-CENSOIR** : Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président en charge de la santé et vie sociale, explique que le projet « Pôle santé de CHATEL-CENSOIR », initié en 2009/2010, soulève de nombreuses interrogations (dimensionnement et définition du projet, plan de financement, règles d'urbanisme, conditions d'occupation des locaux,...) qu'il convient de solutionner en partenariat avec les différentes parties concernées, étant précisé que les locaux (logement et cabinet médical) sont actuellement occupés par le docteur Ruxandra MOLDOVEANU. Pour faire suite à une réunion de travail qui s'est récemment tenue à la mairie de CHATEL-CENSOIR, il expose ce qui a été décidé :

- Des travaux d'isolation de la chambre jouxtant le grenier et le changement des radiateurs du logement devront être réalisés avant l'hiver 2014,
- Le projet de réhabilitation des locaux professionnels, y compris la couverture du bâtiment, sera revu et modifié en fonction des besoins réels avant d'être validé par le Conseil Communautaire après un examen préalable par la Commission « santé et vie sociale »,
- De conclure un bail pour le logement et un second pour le cabinet médical avec le docteur à partir du 1^{er} juillet 2014.

➤ **Bail d'occupation du cabinet médical** : Monsieur Hubert BARBIEUX explique que la rédaction d'un bail pour la location du cabinet médical est en cours chez Maître LEGUY, notaire à AVALLON. Afin que la location soit effective à compter du 1^{er} juillet 2014, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer ledit bail avec le docteur Ruxandra MOLDOVEANU sur la base d'un loyer mensuel de 416,00 euros TTC (*réf. : maison médicale de VEZELAY*), étant précisé qu'il sera prévu une révision à l'issue de la réhabilitation du bâtiment.

➤ **Bail d'occupation du logement** : Monsieur Hubert BARBIEUX explique que la rédaction du bail pour la location du logement sis au-dessus du cabinet médical est en cours chez Maître LEGUY, notaire à AVALLON. Afin que la location soit effective à compter du 1^{er} juillet 2014, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer le bail avec le docteur Ruxandra MOLDOVEANU sur la base d'un loyer mensuel de 384,00 euros nets.

Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE les travaux d'isolation de la chambre jouxtant le grenier et le changement des radiateurs du logement et AUTORISE le Président à signer un bail d'occupation du cabinet médical et un second bail d'occupation du logement avec le docteur Ruxandra MOLDOVEANU selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : dans le cadre de la fusion intercommunale effective au 1^{er} janvier 2014, le Président rappelle que les trois ex-EPCI avaient décidé de signer, en novembre 2013, une convention cadre « ressources humaines » afin de définir les évolutions en matière de personnel induites par les orientations statutaires retenues par le Comité de suivi intercommunal ou par les caractéristiques des contrats à durée indéterminée pour certains agents. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 13 juillet 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 13 juillet 2014.

O.J N° 9 : FINANCES

1°) Négociation des emprunts en cours : compte tenu des taux en vigueur relativement bas actuellement, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances, explique qu'il serait judicieux d'en saisir l'opportunité pour diminuer les frais financiers supportés par la collectivité au titre des emprunts en cours. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le principe d'une renégociation de certains emprunts et, le cas échéant, d'autoriser le Président à contractualiser avec le(s) établissement(s) bancaire(s) le(s) mieux disant(s), sous couvert de l'avis de la Commission « Finances ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (67 voix pour et 1 abstention), APPROUVE le principe d'une renégociation de certains emprunts et AUTORISE le Président à contractualiser avec le(s) établissement(s) bancaire(s) le(s) mieux disant(s), sous couvert de l'avis de la Commission « Finances ».

2°) Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances, rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal. Ce mécanisme de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de certaines communes pour les reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées. Selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT, le montant reversé pour l'ensemble intercommunal (CCAVM et communes membres) s'élève à 352 505,00 euros pour l'année 2014.

Il explique que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- ✓ Option n°1 : conserver la répartition dite « de droit commun »,
- ✓ Option n°2 : opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » avant le 30 juin de l'année de répartition,
- ✓ Option n°3 : opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Avec des explications exposées en cours de séance et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir l'option n°2 qui consiste en une répartition prévoyant un montant dérogatoire de reversement à la majorité des 2/3 (limite 20%) selon le tableau annexé à la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (65 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre), RETIENT l'option n°2 et OPTE pour une répartition prévoyant un montant dérogatoire minimal de reversement à la majorité des 2/3 (limite de -20%).

3°) Décision modificative n° 2014 – 1 du budget principal : au vu des décisions susvisées (*notamment au point 8.2*) et afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant notamment de financer :

- Les travaux de la voirie communale en fonctionnement et en investissement,
- Les frais complémentaires d'étude de la mise aux normes des déchetteries et du devenir de la décharge,
- La totalité du programme 2014 des travaux de la voirie intercommunale validé par la Commission « Voirie »,

Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative 2014-1 telle qu'elle présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
62875 - Remboursement de frais aux Communes membres du GFP	78 366,00 €	70875 - Remboursement de frais par les Communes membres du GFP	78 366,00 €
61523 - Entretien voies et réseaux	16 830,00 €	73925 -FPIC	138 042,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	3 300,00 €		
6748 – Autres subventions exceptionnelles	62,00 €		
022 – Dépenses imprévues	59 109,00 €		
Virement à la section d'investissement	58 741,00 €		
Total	216 408,00 €	Total	216 408,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
2151 – Réseaux de voirie	69 730,00 €	Virement section de fonctionnement	58 741,00 €
458109 – commune de MAGNY	3 232,00 €	458209 – commune de MAGNY	3 232,00 €
458109 – commune de MAGNY	-722,00 €		
458111 – Commune de PONTAUBERT	722,00 €		
458104 - Commune d'ASQUINS	14 019,00 €	458204 - Commune d'ASQUINS	14 019,00 €
458122 - Commune de DOMECEY/CURE	4 719,00 €	458222 - Commune de DOMECEY/CURE	4 719,00 €
458138 - Commune de ST BRANCHER	9 465,00 €	458238 - Commune de ST BRANCHER	9 465,00 €
458139 Commune de ST GERMAIN DES CHAMPS	9 465,00 €	458239 - Commune de ST GERMAIN DES CHAMPS	9 465,00 €
2031 - Etude	25 360,00 €	1322 - Subvention Conseil Régional	10 250,00 €
		1341 – Subvention DETR	11 340,00 €
		10222 - FCTVA	14 759,00 €
Total	135 990,00 €	Total	135 990,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2014-1 du budget primitif telle qu'elle est présentée.

4°) Décision modificative n° 2014 – 1 du budget annexe de la pharmacie à VEZELAY : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant de payer l'électricité du 1^{er} trimestre 2014, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des Finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative 2014-1 du budget annexe de la pharmacie à VEZELAY selon le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
60612 - Electricité	62,00 €	7477- Budget communautaire et fonds structurels	62,00 €
Total	62,00 €	Total	62,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2014-1 du budget annexe de la pharmacie à VEZELAY telle qu'elle est présentée.

N° 10 : FRAIS DE FORMATION

Frais de formation d'un élu : dans le cadre d'une formation relative à un PLU intercommunal et à la réforme de l'urbanisme, le Président explique que Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme, pourrait suivre cette formation dédiée aux élus qui se déroule à PARIS les 25 et 26 juin 2014. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter cette proposition et, le cas échéant, pour prendre en charge la totalité des frais inhérents à ladite formation et notamment ceux qui sont prévus par la convention à conclure avec l'organisme de formation (Le Groupe Territorial – 38506 VOIRON) pour un montant de 672,00 euros TTC (comprenant la formation, la documentation, les déjeuners et les rafraichissements).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à cette formation, notamment la convention avec l'organisme de formation « Le Groupe Territorial – 38506 VOIRON ».

N° 11 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Devenir de l'aérodrome de la ville d'AVALLON :** Monsieur Jean-Yves CAULLET rend compte d'une réunion qui a eu lieu, ce lundi 23 juin à la Sous-préfecture d'AVALLON, sur le devenir de l'aérodrome de la ville d'AVALLON. A sa demande et afin d'engager la réflexion sur ce dossier, le Conseil Communautaire s'accorde, à l'unanimité, sur la dénomination «Aérodrome AVALLON-VEZELAY-MORVAN» sans pour autant engager la collectivité au-delà des termes statutaires « portage d'une étude de mise en valeur du site de l'aérodrome d'AVALLON ».
- ✓ **Parc d'activités, « Portes d'AVALLON » :** le Président explique qu'il va prochainement déposer une plainte à la gendarmerie d'AVALLON pour des actes de vandalisme sur le parc d'activités « Porte d'AVALLON».
- ✓ **Composteurs individuels :** le Président explique que 150 composteurs individuels ont été livrés et qu'il en reste environ 70 de disponible au prix de 12,00 euros TTC à réserver et à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- ✓ **Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage :** le Président explique que la 2^{ème} tranche des travaux de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage est terminée portant ainsi la surface utilisable à 1,3 ha.

- ✓ **Opération Grand Site de VEZELAY** : Le Président rappelle que les 18 communes du périmètre de l'Opération Grand Site de VEZELAY ont été destinataires « d'un questionnaire résident, d'un questionnaire touriste et d'un document inventaire touristique communal » et précise que le délai pour le retour a été prolongé jusqu'au 30 juin 2014.
- ✓ **Conseil Communautaire** : la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 21 juillet 2014 à 18 heures 30 à la salle du camping de SAINT-PERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures.